



3DNOV

SAS au capital de 10 000 Euros - N°TVA Intracommunautaire : FR96828088252 - code APE / 7112B

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. INTEGRALITE DU CONTRAT

Il est entendu que les conditions générales de vente s'appliquent à toute étude, prestation de service, formation, vente de logiciel ou tout autre produit réalisés par la Société 3DNOV SAS dont le siège social est situé rue Claude Burdin-ZAC de Claveloux - 63000 CLERMONT-FERRAND et désignée ci-dessous par « 3DNOV ». Les locations de logiciel ou de matériel ne sont pas concernées par ce document et font l'objet d'un contrat spécifique.

Les présentes conditions générales de vente, les conditions générales d'achat du client, les conditions particulières contractuelles, le bon de commande et « l'offre client » acceptés, expriment l'intégralité des obligations des parties et constituent le « contrat ». Les conditions particulières et « l'offre client » prévalent sur les conditions générales de vente ou d'achat, les présentes conditions de vente prévalant sur les conditions d'achat du client. Aucune autre indication ou document ne peuvent s'y intégrer sans faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Il en est ainsi des lettres et missives, ou de tout autre document ou information adressés directement ou indirectement par chacune des parties. Toute modification avant ou en cours d'exécution fera obligatoirement l'objet d'un avenant signé des deux parties. 3Dnov s'engage à livrer la prestation dans le délai convenu, sauf cas de « force majeure ».

2. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété du produit finalisé est subordonné au paiement intégral de la prestation. Cette propriété ne s'étend pas aux moyens et outils utilisés pour réaliser cette étude ni aux inventions, méthodes et savoir-faire mis au point à cette occasion. Toutefois, le client autorise 3DNOV à citer les études réalisées à sa demande, à titre de référence.

3. TARIFS

L'ensemble de la prestation est unique et se décompose en lots dont le coût et le volume sont décrits dans « l'offre client ». Les frais de déplacements et de séjour en France métropolitaine, les fournitures, les consommations de temps de machine, l'assurance, les frais administratifs et généraux ainsi que la conformité du travail au Système de Management de la Qualité (MAQ ISO 9011 v2008) sont compris dans le prix de vente. Le prix est ferme et définitif pour toute prestation exécutée dans les conditions initialement prévues. Au-delà des limites du contrat, notamment au regard de modifications profondes des données ou du contexte de l'étude par le client, un avenant d'étude définira une nouvelle offre client appropriée en termes et délais.

4. CONDITIONS DE REGLEMENT

Un montant de trente pour cent de la globalité de la commande sera versé à titre d'acompte avant le début d'exécution de la commande. Les délais de paiement seront négociés selon les usages du client, en respect de la LME. Le montant restant dû sera facturé suivant l'échéancier adressé au client préalablement à la commande.

Le paiement sera effectué par virement ou chèque bancaire à date selon les accords de facturation, à l'ordre de 3DNOV. Sauf dispositions convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. (Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne pouvant dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture.)

Dans le cas où une facture ne serait pas honorée dans les conditions précitées, 3DNOV se réserve le droit de suspendre l'exécution des travaux jusqu'au règlement de la facture sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait de 3DNOV, ni qu'elle puisse ouvrir droit à une indemnité de quelque nature que ce soit pour le client. La relance des travaux se fera dans des conditions à définir d'un commun accord. A défaut de règlement, 3Dnov pourra contraindre le client à des sanctions par des voies judiciaires. En cas de non-paiement des travaux à expiration du délai de paiement, toute somme due portera de plein droit intérêt par l'acheteur après mise en demeure préalable. Les pénalités de retard seront calculées de la manière suivante : $[(\text{taux BCE}) \times (\text{montant TTC}) \times (\text{nombre de jours de retard}/365)]$ (Article L144-6 code de commerce). Ce non-paiement aura, en outre pour conséquence de rendre caduques les conditions de paiement accordées par 3DNOV au client et tous les effets en circulation et somme dues, à quelque titre que ce soit, deviendront immédiatement exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable. Les pénalités de retard sont exigibles à compter de la date de règlement. Le montant pour frais de recouvrement s'élève à 40€ d'indemnité forfaitaire, en cas de retard. La TVA est acquittée selon les encaissements.

3DNOV n'accorde aucun escompte pour tout paiement anticipé. Si l'étude prend du retard pour des raisons non imputables à 3DNOV, au-delà de la date prévue pour la livraison de l'affaire, une facturation anticipée pourra être effectuée sur la base de travail effectué.

5. OBLIGATIONS PARTICULIERES

Pour permettre à 3DNOV de mener à bien l'exécution des prestations, le client met à disposition de 3DNOV tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance de l'affaire et toute donnée utile à l'exécution du contrat et pouvant être listés et définis au sein du Cahier des Charges. A ce titre, toute ambiguïté ou imprécision doivent être levées par le client dès qu'il en a connaissance. Le client mettra 3DNOV en rapport avec toute personne concernée par le dossier étudié et désignera un chef de projet investi du pouvoir de communication d'information et de décision à l'égard des questions posées. Le client mettra en rapport 3DNOV avec tout organisme tiers impliqué dans le bon déroulement du contrat et fera le nécessaire afin qu'un interlocuteur unique nommé par l'organisme tiers ait le pouvoir de communication d'information et de décision par le sujet concerné. 3DNOV désignera un interlocuteur unique. L'interlocuteur désigné est chargé de mettre en place l'ensemble des moyens afin de se tenir à l'obligation de résultat qui lui incombe durant l'exécution du contrat. Le calendrier d'exécution est convenu au moment de la commande. 3DNOV décline toute responsabilité vis-à-vis des éventuels retards d'exécution du contrat afférents à des éléments manquants du fait de son client.

3DNOV s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des prestations commandées par le client. Le client s'engage de son côté à garder le secret le plus absolu sur les méthodes utilisées par 3DNOV.

3DNOV peut recourir, quand nécessaire, à la sous-traitance d'activité technique. 3DNOV impose à ses sous-traitants les règles de confidentialité et de qualité définies aux présentes conditions.

Chacune des deux parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie affecté à l'exécution des prestations, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cette renonciation est valable pendant une période de douze mois à compter de la fin du présent contrat. Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à douze mois de rémunération brute de ce collaborateur. Les prestations autres que l'assistance technique sont réalisées dans les locaux de 3DNOV ou de ses partenaires identifiés avec les moyens qui leurs sont propres.

6. DIFFERENDS

Le client s'engage à communiquer à 3DNOV l'ensemble des données nécessaires à la réalisation du contrat. Si, en cours de réalisation, 3DNOV s'aperçoit de l'insuffisance de budget ou d'information, elle se réserve le droit d'en informer le client par courrier RAR, qui s'engage à répondre dans un délai de 7 jours et à supporter les frais supplémentaires liés à l'exécution du contrat. En cas de difficultés pour l'application du contrat, les parties pourront saisir le Tribunal de Commerce compétent, sis 63000 Clermont-Ferrand, 40 rue de l'Ange.

7. ENGAGEMENT

Si l'étude fournie par 3DNOV n'était pas conforme, le client devra aviser immédiatement 3DNOV des désordres allégués, par tous moyens écrits, et ce, dans un délai raisonnable. Cependant, 3DNOV exclut toute responsabilité dans la modification ou fabrication des outils, équipements et machines ou pièces dont il aura élaboré les plans, le transfert de risque s'effectuant conjointement et, de façon simultanée au transfert de propriété. Au regard des preuves tangibles de non-conformité du produit vendu, établies par constat d'huissier, l'engagement de 3DNOV dans le dédommagement de son client ne pourra dépasser le montant des sommes versées par le client dans le cadre du contrat contesté. 3DNOV bénéficie en outre d'une assurance de responsabilité civile et de clauses particulières relatives à l'indemnisation des dommages matériels et immatériels sous le contrat AXA N°7561829404 contractée auprès du Cabinet Boyer, sis 63000 Clermont-Ferrand, 20 avenue Julien.

Siège social de Clermont-Ferrand

Rue Claude Burdin
ZAC de Claveloux
63000 CLERMONT-FERRAND
☎ 04 73 28 99 02 – ☎ 04 73 28 95 04
✉ siege@3dnov.fr
Siret : 828 088 252 00014



www.3dnov-imprimante3d.com

Agence d'Aix-en-Provence

586, av. des Chasséens
ZI Avon
13120 GARDANNE
☎ 04 42 58 71 16
✉ agence@3dnov.fr
Siret : 828 088 252 00022